



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-57

Objet : Restriction de la circulation rue de la Rouquette

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** la demande des organisateurs de l'apéro concert – Madame Laurie PELCIS JAYET et le Café des halles, représenté par Monsieur YILMAZ Ismaïl en date du 03 juillet 2026.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Rouquette pour les besoins de l'organisation du concert le dimanche 12 juillet 2026 entre 18h00 et 00h00.

ARRETE

Article 1^{er} :

Règlementation de la circulation rue de la Rouquette pour les besoins de l'organisation du concert le dimanche 12 juillet 2026 entre 18h00 et 00h00 afin d'assurer la sécurité des performeurs ainsi que celle du public.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisation.

Article 3 :

La Mairie de Nant,

Laurie PELCIS JAYET et Ismaïl YILMAZ

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 03 juillet 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SACHET